

# Conseil Municipal

## Lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 22 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

### **Conseillers en exercice : 29**

**PRESENTS** : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**EXCUSES** : MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain

**ABSENTS** : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

**Secrétaire de séance** : KOSMALSKI Emilie

## **OBJET : 2022-5-04**

### **PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu la délibération 2021-6-02 du 14 décembre 2021 approuvant la constitution d'une provision pour risque et charge de 15 000€ pour l'exercice 2021,

### **Monsieur le Maire expose,**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

**Monsieur le maire propose :**

- d'inscrire annuellement une provision pour créances douteuses de 2022 à 2026
- de fixer cette provision pour créances douteuses à 15 000€ par an

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risque et charge sur le budget Principal de la Commune à hauteur de 15 000 € par an, au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants », de l'année 2022 à 2026.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2022 à 2026.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

**M. Fontaine Jean-Paul**